

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que soit suspendu, pour le reste de la session, l'article 105 du Règlement, ayant trait à l'affichage des avis de bills d'intérêt privé.

M. Knowles: Cette motion n'exige-t-elle pas un avis de quarante-huit heures?

M. l'Orateur: Je ne le crois pas. A mon sens, l'article 45 du Règlement ne s'applique pas aux bills d'intérêt privé. Voici cet article:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés...

Et le reste.

(La motion est adoptée.)

[Plus tard]

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), m'a signalé qu'à l'égard de la motion proposée par le représentant de Lisgar (M. Winkler), la Chambre aurait probablement dû tenir compte de l'article 116 du Règlement. De fait, lorsque le représentant a pris la parole, je croyais qu'il appellerait mon attention sur l'article 116 plutôt que sur la question d'avis. Les députés se rappellent sans doute que nous avons, cette semaine, débattu cet article, qui est ainsi conçu:

Sauf dans les cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre avant que n'en soit saisi le comité du Règlement ou un des comités chargés de l'examen des bills privés et que l'un des comités en question n'en ait fait rapport.

J'ai différé la mise aux voix afin de fournir aux députés l'occasion de soulever la question au comité du Règlement. Aucun ne l'ayant soulevée, j'ai présumé que la Chambre considérerait la question urgente et pressante, et j'ai permis la mise aux voix de la motion.

BANQUE ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Helme à celui de M. McCusker sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES
DOUANES

VALEUR IMPOSABLE DES IMPORTATIONS
—ENQUÊTES, ETC.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 1^{re} lecture du bill n° 200 (du Sénat) tendant à modifier la loi des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Guy Merrill Desaulniers".—M. Winkler.

Bill n° 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Lester Rajotte".—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICES MÉDICAUX POUR LES INDIENS ET
ESQUIMAUX DU LABRADOR

M. Higgins:

Quels services médicaux a-t-on établis pour les Indiens et les Esquimaux du Labrador?

L'hon. M. Martin: Bien que le Gouvernement fédéral ait déjà accordé de l'aide dans des cas d'urgence, la responsabilité d'assurer des services médicaux aux Indiens et aux Esquimaux du Labrador incombait et incombe encore au gouvernement de Terre-Neuve.

LES SERVICES DE M^e ARTHUR SLAGHT

M. Lennard:

1. Au cours de 1948 et 1949, le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services de Me Arthur Slaght, C.R.?